

DECISION N° DEC2026 042

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction à la présidente,

Considérant la compétence Education de la commune de Rives-de-Boutonne déléguée à la communauté de communes des Vals de Saintonge,

Considérant la nécessité d'assurer les conditions de restauration pour les élèves de l'école Rives-de-Boutonne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune Rives-de-Boutonne met à disposition de la communauté de communes des Vals de Saintonge les locaux de la salle des fêtes au 15 rue de Dampierre, 17470 Rives-de-Boutonne.

ARTICLE 2 : les locaux de la salle des fêtes sont destinés à permettre à la communauté de communes d'organiser la restauration scolaire.

ARTICLE 3 : la présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, deux fois pour une durée ne pouvant excéder 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 4 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean-d'Angély,

Françoise MESNARD,
Présidente de Vals de Saintonge Communauté

Signé électroniquement par : Françoise MESNARD
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : Présidente



Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 17/06/2026

ID : 017-200041689-20260616-DEC2026_042-AU

